Questions générales

INSCRIPTION / RESULTATS D'AFFECTATION

→ Que dois-je faire pour m'inscrire dans votre établissement ?

D'une part, nous vous invitons à compléter le formulaire « votre candidature » se trouvant sur le site www.lyceedupaysdebray.fr N'hésitez pas à inscrire votre mail pour que nous puissions communiquer avec vous. Si nécessaire, nous prendrons contact avec vous pour discuter de votre motivation et de votre orientation. Dans tous les cas nous vous enverrons un accusé de réception de votre demande. D'autre part, une autre démarche est nécessaire, en lien avec votre établissement scolaire actuel et cela dépend de la classe dans laquelle vous souhaitez vous inscrire. Pour une inscription en 2nde pro (SAPAT ou CEC) ou 2nde GT, 1ère STAV ou CAP 1ère année, vous devrez noter vos vœux par ordre de préférence sur la fiche de vœux qui vous est ou vous sera remise par votre établissement actuel en respectant les délais indiqués. Ces vœux devront être saisis sur le télé-service affectation (TSA), soit par vous-même, soit par votre établissement d'origine, qui vous donnera les consignes à suivre. C'est la procédure officielle obligatoire. Sans cette démarche, vous ne pourrez pas intégrer notre établissement. Pour une inscription en 3ème découverte des métiers, 1ère pro (SAPAT ou CGEA), 2ème année de CAP, terminale bac pro ou de bac STAV : l'admission se fait en interne au lycée, il est donc nécessaire de remplir un dossier « Demande d'inscription » (téléchargeable sur le site du lycée). Une page est à remplir par vous- même, l'autre par votre établissement scolaire actuel et à nous retourner à la date indiquée sur le document.

→ Nous n'habitons pas en Seine Maritime, ni dans l'Eure, mais nous souhaitons nous inscrire dans votre établissement, que faut-il faire ?

Cela dépend de la classe demandée mais dans tous les cas, il est nécessaire de nous contacter et de remplir le formulaire « votre candidature ». Une saisie des vœux devra être faite par votre établissement scolaire d'origine ou par vous-même sur l'application TSA (télé service affectation) dans la zone établissement hors académie.

→ Quand aurons-nous les résultats d'affectation ?

Pour une inscription en 2nde pro (SAPAT ou CEC) ou 2nde GT, 1ère STAV, 1ère Pro (SAPAT ou CGEA), ou CAP 1ère année (SAPVER ou MA), les résultats seront communiqués aux familles fin juin par l'éts d'origine et par nous.
Pour une inscription en 3ème ou 2ème année de CAP (SAPVER ou MA) ou terminale (bac pro SAPAT ou CGEA, terminale STAV), les résultats vous seront communiqués courant juin, par nous, après la réunion des commissions en interne.

→ Comment serons-nous avertis des résultats d'affectation ?

Nous appellerons toutes les familles dès que nous aurons les résultats pour avoir la confirmation de l'affectation par les parents. Vous devrez dans les jours qui suivent compléter le dossier de rentrée et nous ramener les pièces demandées. (sur RV)

→ Nous hésitons, quels sont les délais pour s'inscrire ?

Pour se renseigner, communiquer avec nous, il est souhaitable de ne pas attendre. Un entretien peut être nécessaire pour que vous puissiez mieux choisir votre orientation, discuter de vos projets, de l'ordre des vœux de vos difficultés. Le seul délai, c'est le calendrier d'affelnet et TSA (téléservice admission). Il est important de contacter le lycée par mail ou par téléphone. Nous vous invitons à remplir la fiche de renseignements, cela ne vous engage en rien. C'est un premier échange avec vous. Si vous en ressentez le besoin, n'hésitez pas à nous demander un rendez-vous. Toute intention, pour qu'elle se concrétise, devra être suivie par une saisie de vos vœux ou par un dossier de demande d'inscription à compléter. Pour saisir la saisie des vœux pour une inscription en 2nde pro (SAPAT ou CEC) ou 2nde GT, 1ère STAV, en 1ère pro (SAPAT ou CGEA) ou CAP 1ère année : courant mai (du 1er au 31 mai), selon les instructions qui vous seront données par le collège actuel. Pour le retour des dossiers de demande d'inscription en 3ème, en 2ème année de CAP ou en terminale bac pro ou STAV : le recrutement se fait en commission interne à l'établissement autour de la mi-juin.

→ **Faut-il une dérogation hors département pour rentrer en 2GT dans notre établissement ?**

Non, il s'agit d'une 2GT avec enseignement de spécialité « écologie, agronomie, territoire et développement durable». Les élèves doivent obligatoirement prendre contact avec le lycée pour effectuer un entretien d'orientation.

FILIERES

→ **Quel est le taux de réussite global aux examens ?**

Depuis plusieurs années les résultats aux examens du lycée se situent entre 92 et 96%.

→ **J'hésite entre le bac Pro et CAPA ?**

Pour le CAPA , les notions scolaires sont plus faciles. L'examen sera à l'oral avec une seule épreuve et le reste sera évalué en contrôle continu. Il y a aussi un peu plus de cours pratique. Le CAP permet de rentrer ensuite en 1ère professionnelle si les résultats sont bons.

→ **Quelle est la différence entre le bac pro CGEA et le bac techno STAV pour l'accès aux études supérieures ?**

Les BTSA PA, APV, ACSE, TC, TP…. sont accessibles avec le Bac Pro et le Bac Techno.
Pour les autres BTS ou IUT ou écoles d'ingénieurs, il est préférable de passer par le Bac Techno.
Tout dépend de la qualité du dossier scolaire.

→ **Je suis en seconde GT, je ne veux pas poursuivre en filière générale, pourquoi choisir un bac techno STAV ?**

Pour garder une base générale solide en français, biologie et mathématiques et aborder des matières techniques en agronomie et zootechnie. Pour envisager un métier en lien avec la nature.

→ **J'hésite entre une Seconde GT et une Seconde professionnelle, comment choisir ?**

Si tu choisis la seconde Gt, tu poursuis des cours généraux théoriques pour aborder le bac STAV. Si tu choisis la Seconde pro, tu désires des cours généraux moins importants en volume et tu découvres des matières professionnelles (zootechnie, agronomie, machinisme) en théorie et en ateliers pratiques sur l'exploitation du lycée et en stages.

→ **Brémontier Merval y a-t-il du soutien scolaire ? sous quelle forme ?**

Aide aux devoirs et développement de l'autoformation pendant les heures d'étude L'Equipe de Vie Scolaire aide quotidiennement les élèves dans leurs rangements de classeurs (notamment le mercredi après-midi), ainsi que pour leurs rapports de stage et devoirs quand les élèves le leur demandent. C'est de l'aide aux devoirs. En ce qui concerne le soutien scolaire à proprement parler, Emilie (Aide Labo) assure du soutien en Physique/Chimie/Bio.
La Vie Scolaire est dotée de 6 tablettes disponibles pour les élèves qui souhaitent s'autoformer, se mettre à niveau avec des cours et des exercices plus ludiques, avec pour objectif d'acquérir les enseignements fondamentaux à l'école et de lutter contre l'échec scolaire.

→ **Vos filières comportent-elles des semaines de stage en entreprises ?**

Oui. Vous trouverez le nombre de semaines totales par filière dans la documentation présente sur le site.
Nombre de semaines à effectuer en entreprise : CAPA : 12 semaines – BAC PRO : 19 semaines – STAV : 5 semaines

VIE SCOLAIRE

→ **Comment mon enfant est il encadré après la journée de cours ?**

Les Assistants d'Education encadrent les élèves tout au long de la journée.
Après la journée de cours, les élèves ont la possibilité :
– de participer à des activités sportives ou culturelles sur les temps d'internat dans le cadre de l'Association Sportive ou de l'Association des Elèves de Merval (ALM), le mercredi après-midi et/ou un ou plusieurs soirs en première partie de soirée 17h15-17h45
– de se rendre au foyer des élèves
– de participer à l'option facultative hippologie équitation ou rugby
– d'être dans leur chambre d'internat
– de se rendre au CDI, en étude (non obligatoire) ou en aide aux devoirs avec un surveillant

→ **Brémontier Merval Comment se passe la vie au lycée ?**

Réveil à 7h00
Petit déjeuner jusqu'à 7h50
Début des cours à 8h15
Déjeuner à 12h00
Reprise des cours à 13h30
Fin des cours à 17h15
Ouverture des pavillons d'internat à 17h30
Activités sportives, culturelles, clubs, temps libre, soutien ou étude, CDI de 17h30 à 18h45
Dîner de 18h35 à 19h05
Etude Château ou pavillon de 19h30 à 21h00
Retour à l'internat à 21h30
Extinction des feux à 21h50
A l'internat, deux systèmes distincts d'étude coexistent :
L'étude château, organisée trois soirs par semaine, il s'agit d'une étude en salle surveillée de manière continue.
L'étude pavillon, les élèves passent leur heure d'étude dans leur chambre à l'internat. Les surveillants s'assurent grâce à des rotations que les conditions de travail soient respectées. A 19h30, le choix entre les études se fait suivant l'autonomie de l'élève, après concertation entre la Vie Scolaire et l'Equipe Pédagogique. Selon les résultats scolaires de l'élève ou/et son comportement, une étude obligatoire supplémentaire sera instaurée de 17h30 à 18h30.

→ **Quel logiciel interne utilisez-vous pour la communication avec les familles durant l'année scolaire ?**

Nous utilisons PRONOTE pour le suivi pédagogique, cahier de texte, absences, SMS…. Vous recevrez en début d'année scolaire votre identifiant personnel.

→ **Quelles activités sont proposées le mercredi après-midi ?**

Le foyer avec billard et baby-foot, le club pêche, le club ferme, l'atelier four à pain, la salle jeux de société et films ; les compétitions : rugby, badminton, musculation et cross fit ; des sorties occasionnelles : cinéma, bowling, karting, foire Saint Romain.

→ **J'ai déjà une AESH ou AVS que dois-je faire pour en avoir une au lycée ?**

Il faut faire une demande à la MDPH le plus tôt possible.

PENSION - DEMI-PENSION / MONTANT / REGLEMENT

Le Lycée du Pays de Bray est un établissement Public, les tarifs sont décidés par le Conseil Régional de Normandie et sont donc communs à tous les lycées publics de la région. Le lycée dispose d'un internat. Le lycée du Pays de Bray est un centre constitutif de Naturapôle.

Montant annuel de la pension 1319,20 € (en 2023/2024)

Montant annuel de la demi-pension 547,60 € (en 2023/2024)

Montant pour l'option hippologie à l'année : 350€ (Engagement obligatoire pour le cycle de formation)

→ **Est-il possible de payer la pension ou demi-pension en plusieurs fois ?**

- Soit par prélèvement automatique en 9 mensualités (c'est même conseillé) de novembre à juillet (tous les 10 de chaque mois), à l'exception des élèves boursiers.
- Soit par chèque ou en numéraire.

→ **Mon enfant est boursier, est ce que je dois payer la pension ou demi-pension?**

Chaque trimestre, vous recevez l'avis de pension et le montant de la bourse accordé est déduit. Vous devrez régler la différence. Par contre, si le montant de la bourse est plus élevé que le montant annuel de la pension, un virement sera fait sur votre compte bancaire pour le reliquat.

BOURSE

BOURSE NATIONALE

La bourse nationale de lycée a pour objet de vous aider à assumer les frais de scolarité de votre enfant, elle est obtenue en fonction de deux critères :

1) Les ressources de la famille : pour l'année scolaire 2023/2024, c'est le revenu fiscal de référence inscrit sur l'avis d'imposition 2023 sur les revenus de 2022.
2) Les enfants à charge : le nombre d'enfants mineurs ou en situation de handicap et le nombre d'enfants majeurs célibataires à votre charge.

Une simulation du droit à bourse peut être effectuée en ligne sur internet à l'adresse suivante :
https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/lycee/simulateur.html

Des primes complémentaires à la bourse peuvent être allouées selon la scolarité du boursier

- **Prime d'équipement**

Cette prime est accordée aux élèves de première année de certaines spécialités de CAP, de bac professionnel, de bac technologique. Attribuée automatiquement en fonction de la spécialité de formation, elle est versée en une seule fois, avec le premier trimestre de la bourse. Un même élève ne peut ne peut en bénéficier qu'une seule fois au cours de sa scolarité dans l'enseignement secondaire et ce quel que soit le ministère d'origine de l'élève.

- **Prime à l'internat**

Cette prime est accordée aux élèves boursiers nationaux scolarisés en internat, et son montant est en fonction de l'échelon de bourse.

ATTENTION – Le dossier de demande de bourse doit être demandé auprès du secrétariat du Lycée dès confirmation de l'affectation.
Les demandes de bourse réalisées au collège pour l'entrée au lycée ne seront pas prises en compte.

BOURSE AU MERITE

Elèves admis en CAPAa 1 - 2nde professionnelle ou 2nde GT
Les élèves boursiers ayant obtenu **une mention Bien ou Très bien au diplôme national du brevet** se voient attribuer un complément de bourse dit « bourse au mérite ». Ce complément est versé pendant toute la scolarité afin de les aider dans la poursuite de leurs études.

Le montant annuel de la bourse au mérite, complément de la bourse de lycée, varie en fonction de l'échelon de la bourse, il est versé en trois fois, en même temps que la bourse de lycée.